

Louisiana in 1717 (suite et fin)

Jean Delanglez, s.j.

Volume 3, Number 3, décembre 1949

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/801580ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/801580ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Delanglez, J. (1949). Louisiana in 1717 (suite et fin). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 3(3), 423–446. <https://doi.org/10.7202/801580ar>

LOUISIANA IN 1717*

(Suite et fin)

La Louïsiane n'a que deux Colonies d'Européans dont nous formons la plus considérable; ⁸¹ l'autre est celle de Pensacole. Je ne compte pas pour une Colonie l'établissement que ceux-cy viennent de faire aux Cenis, et je compte encore moins sous ce nom, les Magazins que les Anglois avant la révolte des Indiens, avoient établis chez plusieurs de nos Nations. Les Espagnols avoient autrefois un fort avec une garnison de 40 soldats aux Anciens Appalaches, dans l'angle que forme la grande terre la pointe de la Floride, ditte de Yucatan, mais ils en ont esté chassés il y a 12 ans par les Alibamons aydees des Anglois ⁸².

Pensacole qui s'appelle aussi el Presidio de San Carlos de Autria, du nom du deffunt Roy d'Espagne, et S^a Maria de Galvez, de celui du Vice Roy sous lequel se fit cet établissement, est moins une colonie qu'une garnison, et moins un fort qu'une espece de Coral ⁸³. On n'a gardé nulles regles dans sa construction. Il est commandé du costé de la terre par deux éminences a la portée du fusil; et du costé de la mer, les vagues ont déjà mangé et miné un de ses bastions, et menacent le reste d'une ruine prochaine. Il n'y a pas un canon monté, du moins qu'on puisse pointer pour le tirer a propos. Il est deffendu par une garnison composée de deux compagnies de 100 hommes chacune, mais qui n'ont pas a tous 30 armes à feu qui soient en estat.

* Voir *Revue d'Histoire de l'Amérique française*, vol. III, no 1: 94—110; no 2: 256—69.

81. That is, before September 17, 1717, when the Illinois country was incorporated into Louisiana.

82. This is recorded on Le Maire's map of 1716.

83. "A poor Town containing about 40 *Palmetto* Houses, with a small stockadoed Fort of 12 or 14 Guns, but of little moment; because all their soldiers, and the Majority of the Inhabitants, are *Forc'adoes* or forc'd People, having been malefactors in some Parts of *Mexico*, therefore are confin'd in that Place for a Number of Years, according to the Nature of their Crimes. In short they are not unlike our Felons, which are transported from the Jails in *England* to the Plantations." Coxe, *Description of the English Province of Carolana*, 28.

Outre ces deux compagnies, il y a environ 100 forçats dont le moins coupable auroit mérité la corde parmi nous, et quelque 20 ou 30 familles tant de blancs [] que de Métis et mulâtes, qui ne servent qu'à consommer les vivres qu'on envoie de temps en temps de la Vera crux pour la Garnison. Ce fort tel que je viens de le décrire ne laisse pas de couster au Roy d'Espagne près de 90000 piastres par an d'entretien. Il est vray qu'il y a grande apparence que le tiers pour le moins de cette somme reste entre les mains des officiers Royaux, sans parler de ce qui se vole dans la dispensation du restant qui se fait a Pensacole. Comme j'ay fait dans ce fort, après le massacre des Peres qui y estoient,⁸⁴ la fonction de Curé et de Capellan Major, pendant trois années, je puis parler sçavamment de tout ce qui le regarde. Avant le Gouverneur qui est aujourd'huy a Pensacole, lequel par le moyen d'un boutique qu'il a au milieu du fort, a l'art d'attirer tout l'argent a soy; cette colonie tiroit de Pensacole tous les ans plus de 10 a 1200 piastres,⁸⁵ mais ce temps n'est plus, et bien loing qu'a present ce fort nous apporte quelque avantage, qu'au contraire c'est nous qui nourissons une partie de l'année la garnison, sans en avoir encore pû tirer aucun payement⁸⁶. Le Gouverneur de Pensacole, celui de la Caroline et le nôtre ont tous trois dans leurs patentes le même district, a quelque chose près, pour la désignation de leur Gouvernement; de sorte que, si l'on ne convient pas plus distinctement des limites des uns et des autres, cette confusion ne manquera pas dans la suite d'estre la semence de quelque guerre en ce Païs.

Il s'agit maintenant de parler de la Colonie que nous avons dans ce Païs. Elle n'est encore composée que de deux établissemens, dont l'un est a l'entrée de la R. de la Mobile, et l'autre sur l'Isle Dauphine⁸⁷; car ceux des Natchez, des Illinois et des Natchitoches ne méritent pas encore ce nom. Celuy du bas de la Riviere ou est actuellement le fort Louis (si on peut appeler fort, une enceinte de Pieux, sans batteries et sans canon) est un etablissement de quelque 20 familles, dont

84. See *Mid-America*, 19 (1937): 129.

85. Cf. Surrey, *The Commerce of Louisiana*, 102.

86. *Ibid.*, 418 ff.

87. Bienville changed the name of Isle Massacre to Isle Dauphine. "Ledit Sr de Bienville a pareillement fait sçavoir qu'il a nommé le fort l'immobile, ce que Sa Majesté n'a point approuvé; Elle desire qu'on continue de le nommer le fort St Louis, comme il s'appeloit avant le changement." Instructions of Louis XIV to Cadillac, AC, B 34: 144v. — The official name of Mobile was Fort Louis de la Louisiane; later the name was changed into Fort Condé.

ceux qui la composent sont la plupart cabaretiers, et pas un, a parler proprement, habitant. J'en dis de même de ceux qui forment, a peu près en pareil nombre, l'Etablissement de l'Isle Dauphine, de sorte qu'il ne faut pas s'étonner si cette colonie composée de telles gens reste toujours dans l'enfance⁸⁸. La cour a crû bien faire de permettre au Fort-Louis, l'Erection d'un Conseil Superieur;⁸⁹ mais le Sr La Mothe a abusé de ce pouvoir, en y nommant pour Conseillers des gens ignorans et scandaleux⁹⁰ [*in margin* par ex. un La Fresniere concubinaire public, qui ne sçait ni lire ni ecrire⁹¹, et qui de garçon meunier s'est fait coureur de bois et ensuite scieur de long; un des Lauriers,⁹² autre scandaleux, &c. le premier de ces deux est un des plus notables d'entre les parents de la femme du Sr La Mothe] par leur peu de religion et leur concubinage public, entierement devoües a ses passions, sous le nom desquels il exerce plustôt ses vengeances, qu'il ne distribue la justice. Je supplie humblement le Conseil Souverain de Marine d'avoir egard aux justes plaintes qui leur seront portées de la part de ceux qui y ont esté opprimez et flétris par les suffrages de gens si indignes qu'on regarderoit même comme un grand déshonneur d'en estre absous. J'avoue ingenuement que les injustices criantes qu'exercées sous le nom de ce Conseil le Sr La Mothe, m'ont forcé à m'en plaindre publiquement sans pourtant nommer personne. comme il s'attend bien que faisant icy les fonctions de Pasteur, je ne manque-

88. There were twenty-seven families at Mobile and on Dauphine Island, of which only four devoted themselves to the tilling of the land (D'Artaguetto to Pontchartrain, September 8, 1712, AC, C 13A, 3: 800). The year of the arrival of Cadillac, there were sixteen settlers, married and unmarried on Dauphine Island, and farther down he mentioned eighty-seven people in all (Cadillac to Pontchartrain, October 26, 1713, *ibid.*, 2, 86); and Duclos speaks of thirty-five families for the whole colony (Duclos to Pontchartrain, October 25, 1713, *ibid.*, 258). In 1715, Cadillac wrote: "il n'y a que trente-cinq habitans tant jeunes que vieux, et quarante six soldats (Cadillac to Pontchartrain, February 1, 1715, *ibid.*, 854). In the following year, he said, in his letter to the Conseil de Marine (January 23, 1716, *ibid.*, 4: 192) that the whole colony numbered fifty inhabitants; the staff officers and people working in the warehouses twenty-three. Six months later Duclos writing to the same Conseil (June 3, 1713, *ibid.*, 391) claimed that only forty people were left.

89. The letters patent establishing a Superior Council for three years are dated December 18, 1712. AC, A 22: 10 ff.

90. Pontchartrain had strongly recommended to select only "les meilleurs, les plus intelligens, et les plus desinteressez." Pontchartrain to Cadillac, 1713, January 13, AC, B 35: 322.

91. Cf. J. Delanglez, *The French Jesuits in Lower Louisiana*, 498 f. Cadillac in his letter to Pontchartrain (October 26, 1713, AC, C 13A, 3: 93), said that La Frénière had learned how to sign his name four months previously.

92. Cadillac to Pontchartrain, October 26, 1713, AC, C 13A, 3: 92.

ray pas d'en porter mes plaintes en France, et de decouvrir tous les mysteres d'iniquitez qu'il a operez et a fait faire contre moy des proces verbaux plein de mille calomnies⁹³ auxquels je vous prie de n'avoir aucun egard avant de vous estre fait instruire du tout par des commissaires envoyés ou nommez sur les lieux a cet effet⁹⁴. J'auray lieu de parler encore plus bas de cet homme. Je finis cet article en faisant remarquer une chose qui vous surprendra, c'est que dans toute cette colonie il n'y a pas encore une Eglise pour y faire le service divin et y administrer avec decence les sacrements.⁹⁵ Les habitans rejettent sur la Compagnie l'obligation d'en construire, et la Compagnie pretend que c'est au Roy a faire cette despense. Le Roy même n'y a pas encore une chapelle pour la garnison; et il faut qu'avec la partie de nôtre maison que nous prétons a cet effet, nous fournissions la plupart de frais necessaires a la celebration du service divin. Je ne puis vous exprimer combien ce manque d'Eglise scandalise les Espagnols nos voisins, qui ne sçavent que juger de nôtre Religion en voyant une si grande négligence dans les choses absolument requises pour son culte extérieur.

Ce seroit icy le lieu de parler de l'impiété de la pluspart des gens de ce Païs, ou les petits entraînez par les mauvais exemples des grands; et les grands hors d'estat de reprimer les derèglemens des petits par la participation aux mêmes desordres, font de cette Colonie une veritable Babylone, qui apres avoir secoüé le joug de Dieu, pourra bien aussy secoüer [] ensuite celuy des Princes: Mais c'est la un point sur

93. Cadillac had not changed since the days when he was commandant at Michilimackinac. Cf. *Mid-America*, 27 (1945): 189 ff.

94. Cadillac to Pontchartrain, March 1, 1714, AC, C 13A, 3: 460; *id.* to Conseil de Marine, January 1, 1716, *ibid.*, 4: 187 ff; Hubert to Conseil de Marine, October 26, 1717, *ibid.*, 5: 49 f. — Before leaving France for Louisiana, Tremblay wrote to Messieurs du Séminaire de Québec (Archives du Séminaire, Québec, Lettres M, 44, p. 12): "Le bon monsieur de la Motte nous a marqué bien de la bonne volonté, mais il est fort mecontent du ministre [Pontchartrain]." Italics ours. See also the curious letter of Tremblay to Glandelet, June 5, 1712, *ibid.*, Lettres O, n. 53, p. 17.

95. There had been a church on Dauphine Island, Pénicaut in Margry, 5: 482; but it was destroyed by the raiders in 1711. The Apalachee had a church. *Ibid.*, 486. They had begun rebuilding that on Dauphine Island (Royal instructions to Cadillac, December 18, 1712, AC, B 34: 146), but the inhabitants were too poor to complete it (Duclos to Pontchartrain, July 15, 1713, AC, C 13A, 3: 126 and Cadillac to *id.*, October 26, 1713, *ibid.*, 48. At Mobile there was none, Mass was being said in a small room that could contain some twenty persons. Cadillac to Conseil de Marine, January 23, 1716, *ibid.*, 4: 194. "Nous n'avons point d'église. Nous faisons l'office dans un pavillon de nostre logis." Varlet to his brother, January 5, 1714, BN, Mss. fr., n. a., 5398: 51v.

lequel nous nous sommes plaint tant de fois sans effet, par le soin qu'ont pris les Impies plus puissants que nous, d'oster de nos plaintes la foy qu'elles meritoient, que si je ne garde pas tout a fait la dessus le silence, c'est plustôt pour empêcher le ce vue [vice?] de prescrire, que dans l'esperance de nous voir soutenus. Cette esperance semble pourtant se ranimer aujourd'huy un peu en moy, dans la forte croyance ou je suis que j'ay l'honneur de me faire entendre a un Conseil composé de personnes pour le moins autant devoüées à l'interest de la Religion qu'a celuy du Prince. Le Sr de La Mothe dans le commencement de son gouvernement, nous avoit fait esperer sa protection pour la destruction des desordres; mais il nous a trompé, et moy en particulier plus que mes autres confrères, qui sous cette esperance qu'il m'avoit fait esperer concevoir, ay eu la simplicité de le croire, faute de le connoitre, et d'ecrire en sa faveur quelques lettres, auxquelles si jamais on les represente, je prie qu'on n'eut aucun egard, sur ce qu'elles contiennent en sa faveur,⁹⁶ car il ne s'estoit pas encore fait connoitre a moy, tel que je l'ay connu depuis, c'est a dire, pour un homme sans foy, sans religion, sans honneur et sans conscience; capable d'inventer et de publier les plus noires calomnies contre ceux qui n'entrent pas dans ses passions.

Voyla jusqu'icy une partie des reflexions que j'ay faites sur la Louïsiane; mais ce seroit n'avoir rien fait, si je n'adjoutois a tout ce que je viens de dire, deux autres articles, qui doivent estre comme la conclusion de ce memoire; le 1er est sur la consequence pour la France d'establir une cettte Colonie; et le 2e sur les moyens les plus propres pour y reussir.

Je pourrois tirer la 1e raison de la consequence de l'Etablissement de la Louïsiane de la Gloire qui en reviendrait a la Nation françoise d'avoir aux extremitez de la terre une Province aussi vaste et aussi belle: Mais ce motif, qui seul suffisoit autrefois aux Romains pour envoyer et établir des Colonies par toute la terre, n'a plus la même

96. When Cadillac came back from his prospecting tour in the Illinois country, Le Maire had put a letter in Cadillac's mail. "Cet homme m'a joué de la maniere la plus lache du monde." In that letter the priest had complained of the conduct of Bienville and Duclos and had added a few words in praise of Cadillac. The latter copied out of the letter the relevant passage and showed them to the two interested men. We can imagine what the sequel was: they banded together against the missionary and tried to prejudice the new governor [L'Epainay] against Le Maire, "a quoy ils ont en partie reussi." Le Maire to —, May 28, 1717, Archives du Séminaire, Québec, *Missions*, no 47.

force aujourd'hui. J'en dirois presque de même du motif que peut fournir la Religion, dont la propagation ne manqueroit pas de se pousser bien loing en établissant ce Pais, si je [ne] me sentoie pas comme forcé de penser autrement sous un Roy tres Chrestien et petit fils d'un Monarque qui n'a rien eu plus a cœur que les interets de la Religion⁹⁷. Mais [] valloir a l'un et l'autre de ces motifs ce qu'ils pourront, j'en ay quelques autres a rapporter qui selon ce que j'en pense, prouveront solidement la necessité d'établir serieusement la Louïsiane.

La 1^e raison qui a déjà esté touchée en passant cy dessus, c'est que la conservation du Canada qui a tant cousté a la France depend de l'établissement de la Louïsiane. Tout le monde sçait que le Canada ne peut subsister que par le commerce du Castor et autres menues pelleteries; tout le monde sçait aussi que la traite de ces marchandises se fait principalement sur les bords des grands lacs qui sont entre la Louïsiane et le Canada. On n'ignore point non plus que le Miciscipi communique avec tous ces lacs et par conséquent avec toutes les nations qui sont établies aux environs d'ou il est facile de conclure que si la Louïsiane s'abandonnait ou même se negligeoit les Anglois ne manqueroient pas de s'établir sur le Miciscipi et d'attirer à eux toute la traite du Castor et autres menues pelleteries, ce qui causeroit dans peu la ruine totale du Canada⁹⁸.

La 2^e raison, je la renferme dans le dilemme suivant. Ou on a lieu de croire que paix entre la France et l'Espagne, fondée comme elle est sur la proximité du sang des monarques de l'un et l'autre Royaume, sera éternelle et inviolable, ou l'on a quelques raisons de soupçonner que, quelque union qu'il y ait entre l'une et l'autre nation, cette union pourra bien se rallentir a mesure que le sang qui l'aura entretenüe s'éloignera de sa source, dans les descendants ou sucesseurs de l'un et de l'autre Roy d'ou pourroit naitre quelque occasion de guerre et de rupture⁹⁹. Si l'on suppose comme indubitable la 1^{ere} de ces deux suppositions (ce que je désire de tout mon cœur, mais que je n'accorde non sans quelque doute) Comment si la France abandonne la Louïsiane, qui est comme une barriere entre le nouveau mexique et la nouvelle

97. Louis XV was the great-grand child of Louis XIV.

98. We know that Canada can subsist without Louisiana, but Le Maire wanted to rouse the French government from its indifference.

99. Le Maire was still in Louisiana when war broke out with Spain. Cf. Pénicaut in Margry, 5: 365 ff.

angleterre pourra-t-on empêcher les Anglois de faire, a la 1re guerre, des irruptions dans les terres que possèdent a nostre costé les Espagnols, et de là penetrer jusqu'au cœur du nouveau Mexique; surtout si les chemins sont tout trouvez et ouverts? Seroit-il de la prudence de Ministres aussi éclairés que ceux de France exposent ainsi le patrimoine des Bourbon en proye a des gens qui ne cherchent depuis longtemps qu'a s'ouvrir les chemins qui y menent, mais que nous leur fermons par l'interposition de la Louïsiane? [] Il ne faut pas s'imaginer que j'avance sans fondement ce que je dis icy. Les Entreprises qu'ont fait ces années passées les Anglois sur ce País, ne visioient qu'a l'envahissement du Nouveau Mexique¹⁰⁰. C'est a quoy ils sont continuellement poussez par les Refugiez de France qui sont parmy eux; et c'est ce que la paix même qu'on a avec l'Anglois ne doit pas empêcher d'appréhender. En vain la Cour d'angleterre desavoueroit-elle a l'exterieur de semblables hostilités, ce qui seroit fait, seroit fait, et [on] s'abriteroit même par l'impossibilité feinte ou vraie, d'y apporter le remede necessaire.

Que si la Cour prévoit (ce qu'a Dieu ne plaise), pour des raisons qu'elle peut et doit mieux prévoir que moy, que la paix qu'on a avec l'Espagne, ne soit pas une paix inalterable; mais au contraire sujette, tôt ou tard, par l'antipathie des deux Nations a quelque rupture inevitable: Y a-t-il País qui en case de guerre avec l'Espagne, nous mette plus en estat de la ranger a la raison que la Louïsiane? Par terre, nous penetrons tout d'un coup au milieu du nouveau Mexique, País tout ouvert, sans forteresses, sans gens aguerris, et plein au contraire d'Indiens indisposez;¹⁰¹ et cela a peu de frais, et sans avoir besoin d'autres troupes que des sauvages nos allies que le souvenir encore vivant des cruautés exercées sur eux par Ferdinand Soto, rend ennemis irreconciliables des Espagnols. Par Mer, en entretenant une petite escadre dans nos ports, nous sommes en estat d'enlever toutes les flotes de ceux-cy, et de desoler même toutes leurs costes, pour ne rien dire de plus. Je puis dire icy [qu'à] la verité, que la connoissance qu'ont les Espagnols de la facilité avec laquelle nous pourrions les chatier, par le moyen de cette Colonie, en cas qu'ils vinssent a remüer

100. Cf. Bienville to Pontchartrain, September 1, 1715, AC, C 13A, 3: 784.

101. Cadillac says the same thing in his letter to the Conseil de Marine of July 1, 1716, AC, C 13A, 4: 390. Crozat, who annotated this letter, answered that Cadillac had discovered no new roads, had not exploited them, but had talked about them "in very general terms."

contre la Maison régnante, sera toujours un des plus forts liens qui les retiendra sous l'obéissance des Bourbons.

Si ces deux leres raisons ne paroissent pas assez convaincantes, ou, quoyqu'elles le soient ne remüent pas assez la cupidité, qui est le grand mobile des affaires de ce bas monde; j'en apporteray encore deux autres qui, selon ce que je pense, interesseront davantage. Toutes les Nations de l'Europe depuis la decouverte du Mexique, ont fait ce qu'elles ont pû pour participer par le moyen du commerce, aux grandes richesses qu'ont tirées les Espagnols des Mines du vieux et nouveau Mexique. L'Emulation sur ce point a esté si grande que ny le risque des confiscations, ny les peines les plus rigoureuses, n'ont pas empesché qu'une infinité de marchandises ne se soient introduites dans l'un et l'autre royaume, avec des retours aussi considérables pour les Intéressez qu'on les pouvoit souhaiter. Or ces gains qui se sont faits avec tant de risques par le moyen du Commerce avec l'Espagnol, se peuvent faire avec seureté dans ce Païs, d'ou par mer et par terre on peut avoir avec le Mexique une facile communication de commerce, pourveu qu'on le menage avec prudence. Que si la Compagnie établie icy sous le nom de Mr Crozat, s'y rûine au lieu de s'y enrichir, c'est ou manque de Directeurs éclairéz qui sçachent s'y prendre comme il faut; ou a raison de la taxe exorbitante faite en France des Marchandises par les interessez, de laquelle on ne veut pas que se départe icy le Directeur.

Je pourrois apporter icy pour 4e raison ou motif, que cet argent qu'on cherche avec tant d'avidité par le moyen du commerce avec l'Espagnol, que cet argent, dis ie, pourroit estre egallement un fruit de cette Terre, si on vouloit prendre les peines que prend celuy-cy. Manque-t-on de mines dans la Louïsiane? Il ne s'agiroyt que de les ouvrir. Mais le génie françois est trop brusque pour s'assujettir a un travail qui demande dans les commencemens autant de patience que celuy des mines. Voyons donc si, sans fouiller si profondément la terre, nous pourrions trouver dans la Louïsiane quelques fondemens d'un commerce réglé et raisonnable.

Dans cet examen que je pretend faire du commerce des choses qu'on peut tirer sans beaucoup de frais du propre fond de la Louïsiane, il faut d'abord exclure toutes celles qu'elle ne produit pas encore, quoy qu'on puisse les esperer d'elle si on prenoit les soins necessaires¹⁰².

102. "The men who made up the settlement founded by Iberville on Biloxi Bay in 1699, were interested chiefly in mining and trading, with scarcely even a secon-

Je mets en ce rang les huiles d'Olive¹⁰³ et de noix¹⁰⁴, la soye¹⁰⁵, le miel, la cire¹⁰⁶, l'Indigo¹⁰⁷, les vins¹⁰⁸, etc. J'exclus encore toutes les choses qui, quoyqu'elles soient d'un grand usage, se peuvent cependant tirer d'ailleurs a meilleur marché, comme les Mâtures, les [] bordages, les planches et autres bois propres a la construction tant des Vaisseaux que des maisons¹⁰⁹, et je me reduis uniquement a celles dont on peut tirer un gain seur, réglé et en quelque façon present.

Le 1er commerce de cette nature qui se presente c'est celuy des peaux de bœuf, qu'on peut faire valloir en deux manieres, ou en les conservant dans leur poil, en la façon que les sçavent ajuster les sauvages du Miciscipi et du Missouri; ou en les destinant au tan. Les premieres sont tres requises parmy les Espagnols du Mexique, chez qui elles ne sont pas une marchandise de contrebande; et a l'égard de celles qu'on reserveroit pour le tan, il faudroit établir deux ou trois tanneries dans le país¹¹⁰, ou, excepté quelques drogues de peu de court, qu'on peut faire venir de France, on trouveroit a main tout le reste qui seroit necessaire. On prétend mal a propos que les peaux de

dary interest in agriculture." Surrey, *The Commerce of Louisiana*, 155. This state of affairs was not restricted to the beginnings of the colony, but lasted through the French regime; those who tilled the soil were the exception.

103. Cf. Le Page du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, 2: 24.

104. Cf. Pénicaut in Margry, 5: 445. "Ils [noyers] portent des noix à la vérité; mais il n'y a presque rien dedans." Dumont, *Mémoires Historiques sur la Louisiane*, 1: 58.

105. Cf. Duclos to Pontchartrain, July 15, 1713, AC, C 13A, 3: 136, and Cadillac to *id.*, October 26, 1713, *ibid.*, 37. At the time, they could not know that the thread from the cocoon broke after a few yards.

106. Cf. Dumont, *Mémoires Historiques sur la Louisiane*, 1: 54 f; Le Page du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, 2: 36 ff; Bossu, *Nouveaux voyages aux Indes Occidentales*, 2: 156, asserts that "le sieur Alexandre, Chirurgien & Chimiste, est le premier qui l'ait connue"; the plant was known long before the time of Alexandre.

107. Pontchartrain to Crozat, November 20, 1712, AC, B 34: 134 v. "It [indigo in Louisiana] may possibly produce better than that made in our Island of Jamaica." Coxe, *Description of the English Province of Carolana*, 86. Cf. Le Page du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, 3: 354 ff; Bossu, *Nouveaux voyages aux Indes Occidentales*, 2: 179 ff.

108. "Le vigne y vient fort bien, les forests en sont pleines, mais on n'en a pas encore cultivé; ainsi on ne sait si le raisin pourroit faire de bon vin." Varlet to his brother, January 5, 1714, BN, Mss. fr., n. a., 5398: 52. Cf. Bossu, *Nouveaux voyages aux Indes Occidentales*, 2: 155.

109. "Il y a de fort beaux bois, des cedres odoriferants, fort propres pour bastir, toutes sortes de lauriers et de chesnes." Varlet to his brother, January 5, 1714, BN, Mss. fr., n. a., 5398: 52. The variety and abundance of timerwood is asserted by all early writers, except "forester" Cadillac in the first letter which he wrote to Pontchartrain from Louisiana, October 26, 1713, AC, C 13A, 3: 12.

110. Juchereau had started a tannery at the mouth of the Ohio, Pénicaut in Margry, 5: 426; but it came to an end with his death. *Ibid.*, 438.

bœufs de ce païs ne sont pas si bonnes a passer par le tan que celles de nos bœufs d'Europe; c'est une erreur a laquelle a donné cours, contre la vérité le Sr d'hyberville, qui fondeoit sur d'autres choses qu'on sçait bien, les gains qu'il prétendoit faire en ce Païs¹¹¹. Que si les Anglois de la Caroline negligent ce commerce, c'est uniquement pour ne point nuire a celuy de leurs cuirs d'Irlande et d'Ecosse. Je parleray plus bas d'une autre utilité qu'on peut tirer du poil de ces peaux. On tuë tous les ans dans toute l'étenduë de la Louïsiane plus de quinze mille bœufs, dont presque toutes les peaux se perdent, faute de gens qui en fassent valloir le commerce.

Le 2e commerce qui est incontestablement plus profitable que le précédent est celuy des peaux de Chevre[u]il; mais pour le rendre plus lucratif, il faudroit établir dans ce païs des Chamoiseries pour les passer avant leur transport en France;¹¹¹ car outre qu'elles se conserveroient mieux, et occuperoient moins de place dans les Vaisseaux si on les travailloit icy; on trouveroit encore trois autres avantages, dont le 1er est que les traittant en poil des sauvages, on les auroit d'eux a meilleur marché. Le 2e c'est qu'on les conserveroit dans toute leur force et épaisseur, ce qu'on ne peut pas quand on les traite passées a la mode des sauvages qui, a force de les râcler, les affoiblissent notablement¹¹². Le 3e c'est que ne les transportant que passées dans le païs, la vente s'en feroit en France et ailleurs a un prix plus considerable. C'est un fait constant que la Caroline et toute la nouvelle Yorc subsistent principalement par ce commerce. Pourquoy cette Colonie qui a plus d'Alliez, ne pourroit-elle pas s'en entretenir? On tuë par an dans la Louïsiane pres de 25 a 30 mille Chevre[u]jils, il me semble que cela formeroit un objet suffisant pour entreprendre d'en faire valloir le Commerce. Que si a ces peaux de bœufs et de chevre[u]jils, on joint ce qu'on pourroit traitter de peaux d'Ours, de Tigres¹¹³, de

111. It is quite clear that Le Maire had no use for anybody belonging to the Le Moyne family. Long before his memoir, Iberville had written to the minister: "Dans la suite, les François se trouvant avec eux [Indians] pourroient construire des gabarres et des bateaux plats, pour en [skins of buffaloes] descendre des milliers à la fois." Iberville to Pontchartrain, September 7, 1700, Margry, 4: 376. Cf. Also Surrey, *The Commerce of Louisiana*, 156, 431 f.

112. "Les Naturels en passent fort bien les peaux en blanc, qu'ils peignent après; celles que l'on apporte en France prennent à Niort le nom de Peaux de Dain." Le Page du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, 2: 69.

113. "Il y a encore dans ce pays beaucoup de tigres, dont la peau est fort recherchée." Dumont, *Mémoires Historiques sur la Louisiane*, 1: 81. "Le Tigre n'est haut que d'un pied & demi, & long à proportion: son poil tire sur la couleur bay-ardent,

lous cerviers, de Cerfs, de chats sauvages, de Loutres, Castors, Pichoux¹¹⁴, &c, on establroit un trafic assez raisonable. Au reste ces Castors dont je parle, ne feroient aucun tort a la Compagnie du Canada; parce que les traiteurs de Kebec et du Montréal ne passent guere les lacs; et que si ceux de la Louïsiane ne traittoient pas des sauvages les peaux des castors qui se prennent en deça du Detroit, elles se traitteroient aux Anglois; or il est constant qu'il vaudroit mieux permettre icy la traitte de ces Castors qui se tüent dans la haute Louïsiane¹¹⁵, que dans l'aïsser aller le profit aux Anglois, qu'on a un extreme interest d'empêcher de traiter avec nos sauvages du Mïscipi.

Le 3e commerce qu'on pourroit facilement ouvrir en ce païs est celui du Tabac¹¹⁶. Il vient a merveille dans la Louïsiane, et pourveu qu'on fisse venir des Nègres et quelques gens des Isles qui le sçavent cultiver et beneficier, on en recueilleroit de tres excellent et en tres grande quantité.

Le 4e commerce a establir icy est celui des brays et gôdrons¹¹⁷. On sçait le grand trafic qu'en font les Anglois dans la Caroline et la nouvelle Yorc. Pour faire valloir ce commerce, il faudroit faire venir de France quelques Briquiers pour la construction des fours necessaires; et quelques Tonneliers pour la fabrique des barils requis pour le [] transporter. Le debit de ce bray se feroit aux Espagnols

& il est allerte comme tout Tigre doit l'être. Sa chair cuite ressemble à celle du Veau, avec cette seule différence, qu'elle est moins fade. On en voit peu; et si cet animal était aussi commun qu'un certain Auteur [Dumont] a voulu le faire entendre, les anciens Habitants du Pays en auroient vu une certaine quantité, mais je n'ai jamais entendu parler que d'un seul." Le Page du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, 2: 90 f. Cf. Bossu, *Nouveaux voyages aux Indes Occidentales*, 2: 163 f.

114. "Le Pichou est une espèce de Chat-pitois, aussi haut que le Tigre, mais moins gros, dont la peau est assez belle. C'est un grand destructeur de volaille; mais par bonheur il n'est pas commun." Le Page du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, 2: 92.

115. All this trade was going on in the early years of the colony. Cf. Surrey, *The Commerce of Louisiana*, 335 f.

116. In 1711, Bienville wrote to Pontchartrain (October 27, 1711, AC, C 13A, 2: 581) that the quality of the tobacco grown in Louisiana was superior to that grown in Virginia. Two years later, Duclos and Cadillac, said that it was eaten by worms as soon as it came out of the ground. Duclos to Pontchartrain, July 15, 1713, *ibid.*, 3: 137; Cadillac to *id.*, October 26, 1713, *ibid.*, 3: 11. Cf. also Dumont, *Mémoires Historiques sur la Louisiane*, 1: 34, and Le Page du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, 3: 360 f, 384.

117. Cf. Dumont, *Mémoires Historiques sur la Louisiane*, 1: 66 ff.

de la nouvelle Espagne ou il est assez rare¹¹⁸, et même aux Isles françoises.

Le 5e commerce qu'on pourroit faire icy, et qui seroit tres lucratif, ce seroit d'établir en ce païs une manufacture de Chapeaux¹¹⁹. On a icy de tres belles laines qu'on tire des bœufs sauvages; et cette laine meslée avec le poil des Castors et loutres qui se chassent icy, formeroit une étoffe tres propre a la confection d'excellens chapeaux. L'épreuve en a déjà esté faite. Le débit de ces chapeaux se feroit aux Espagnols par mer; mais surtout par terre dans la nouvelle Biscaye, et le Re de Leon, ou ils se vendroient tres considerablement. Il faudroit a cet effet faire venir de France quelques compagnons chapeliers, avec les drogues necessaires pour la teinture et liaison de l'étoffe. Comme toute la laine des bœufs sauvages ne pourroit pas s'employer en chapeaux, le restant trouveroit a se vendre pour faire de bons matelas et pour la filer même; et je ne doute pas qu'on puisse faire une espece de grop drap. Qui ne sçait encore que du poil de Castor on pourroit encore faire icy, plus commodement qu'en Europe, de bonnes étoffes qui seroient tres requises des Espagnols? Il ne faut que des ouvriers pour effectuer tout cela. Je ne puis encore m'empescher d'insinuer icy le commerce qu'on pourroit faire des peaux de loutres et de Castors passées, qui sont si recherchées par les Guantiers. On employroit a ce commerce une infinité de peaux de Castors, qui, pour avoir esté pris dans des temps ou le poil se trouvent tres ras, se rebuttent des marchands.

Quand j'ay exclus cy dessus des traffics que se peuvent faire dans la Louïsiane, les planches, les bordages, &c., ce n'est que pour le temps

118. As will be seen, Le Maire set great store on the commerce with the Spanish possessions. This, however, supposed two things, first, that Crozat would allow the colonists to do any trading except through his own warehouses; and second, that the Spaniards themselves would allow the French to come and trade in their possessions. St. Denis had been clapped in jail for trying to establish commercial relations with Mexico, February 1, 1715, AC, C 13A, 3: 852; and Cadillac was naïve enough to ask Pontchartrain for a secret order from the king of Spain to the viceroy of Mexico "pour tolerer nostre commerce." Cadillac to Pontchartrain, February 20, 1714, AC, C 13A, 3: 443. Cf. Pénicaut in Margry, 5: 525, "Quand M. de Saint-Denis eut fini son discours, M. de Lamothe Cadillac connut bien qu'il n'y avoit pas lieu d'espérer d'ouvrir le commerce avec les Espagnols."

119. In a note, by Pontchartrain, to a memoir by Crozat in which the latter says: "defendre la fabrique des chapeaux et faire revenir les Chapeliers," the minister wrote in the margin: "bon. Laver la teste au S. Lamothe Cadillac." AC, C 13A, 3: 371. It seems that Cadillac had given permission to hatters from Vera Cruz to come to Louisiana. Memoire a Monseigneur [Pontchartrain] sur l'Estat present de la Colonie de la Louisiane, October, 1713, AC, C 13A, 3: 386 f.

present. Car si on faisoit de bons moulins a scie¹²⁰, les planches revenant alors a peu de chose dans le païs on ne laisseroit pas d'en pouvoir faire commerce avec les Isles.

Que si toutes ces veuës de differens petits commerces ne semblent pas un objet suffisant, il faut qu'on soit terriblement avide. Tous les estâts s'entretiennent-ils autrement que par divers traffics, les uns plus et les autres moins lucratifs; mais qui tous réunis ensemble ne laissent pas de faire subsister un païs, quand on sçait bien s'y prendre. Il faut remarquer de plus qu'a mesure que le Païs s'établira par l'envoy de familles de France, la necessité qui est la mere de l'invention, fera decouvrir mille petits commerces qui échappent aysément a un homme de ma profession. Il y a dans ce païs une infinité de plantes medicinales, d'une vertu admirable. nous avons le sassafras¹²¹, la squine¹²², l'Istramo [ms?] réal ou Dictâmmé¹²³, la gome du Côpalme¹²⁴, comparable aux plus excellens beaumes, et cent sortes d'autres herbes purgatives, Emetiques et cardiaques, capables d'enrichir notablement la botanique qui est a present si a la mode. Nous avons encore icy un petit arbrisseau qui ne se trouve que dans la basse Louïsiane et aux environs de St Augustin de la Floride, qui est une espèce de Thé, ou du moins le [?] Paraguay que depuis quelques années on envoie en poudre en Europe, de la Province du Perou, de mesme nom, ou elle se vend par les seuls Jesuites jusqu'à dix piastres la livre. Les Appalaches appellent cette plante Cassine¹²⁵, dont il y en a de trois sortes, la grande, la moyenne et la petite. Cette derniere est la meilleure et celle qui tient le plus du gout et de l'odeur du Thé.

120. There were two saw-mille in Louisiana in 1716; for the lumber trade in the colony at this time, see Surrey, *The Commerce of Louisiana*, 284.

121. "Il y a des forêts de bois de sassafras, qui est bon pour la médecine & la teinture." Bossu, *Nouveaux voyages aux Indes Occidentales*, 2: 160. Le Page du Pratz, *Histoire de la Louisiane* 2: 36.

122. That is, l'esquine; described by Le Page du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, 2: 57. — The colonists had asked the director of Crozat's Company that he pay ten livres per hundred pounds for sassafras and esquine root. In the margin, he wrote that nothing could be paid for either root, since there was no sale for them. AC, C 13A, 4: 398.

123. I have not found this plant mentioned elsewhere.

124. The yellowish, fragrant balsam yielded by the sweet gum-tree. Cf. Le Page du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, 2: 27 ff.

125. "Vers les Billoxis il croît un petit abrisseau, dont les feuilles n'étoient pas moins recherchées en France en 1720 que le Thé: on en faisoit le même usage. Pendant le séjour que j'ai fait à l'Orient. j'y ai vû cette espèce de boisson fort à la mode." Dumont, *Mémoires Historiques sur la Louisiane*, 1: 49; and cf. Le Page du Pratz, *Histoire de la Louisiane*, 2: 45.

Ce qui me luy a fait donner le nom de Thé occidental, quand j'en introduisis le premier dans cette colonie l'usage que j'avois appris a Pensacole, d'ou on en envoie une grande quantité a tout ce qu'il y a de gros seigneurs au Mexique. Les sauvages disent cent merveilles de cette plante; ce qui est seur c'est que son usage produit non seulement les mêmes effets que le Thé de l'Orient, mais même a d'autres vertus tres particulieres, comme celle de purifier la masse du sang, d'en consumer les acides, de netoyer les reins, d'en evacüer la gravelle, et ainsi de préserver des accès de la colique néphritique ceux même qui y sont sujets.

S'il y avoit dans ce país de bons vigneron, on ne seroit pas longtemps sans y faire des vins et eaux de vie. Toute cette terre est couverte de vignes sauvages, dont le raisin s'affranchiroit bientôt, si on sçavoit les tailler et leur donner les façons nécessaires. Les Oliviers et les Capriers [?] viendroient icy a merveille, si on en faisoit venir du Plan de Provence. Le Caffé se cultiveroit aussi avec profit dans la basse Loüisiane ¹²⁶. On m'avoit écrit de Versailles par la Dauphine que Mr Rodeau ¹²⁷ en avoit envoyé de propre a semer, qu'il avait fait venir du grand Caire. J'ai fait ce que j'ay peu pour en avoir du Directeur de la Compagnie, qui m'a toujours dit qu'il n'avoit [] pas veu ce ballot; mais je crains bien fort qu'il ne s'en soit servi a un autre usage que celui pour lequel on l'envoyoit.

Pour pouvoir tirer de la Loüisiane tous les avantages dont j'ay ci dessus parlé, et mille autres que le temps decouvra, je crois qu'il faut avoir egard aux avis que je vais prendre la liberté de mettre icy. 1o Il faut avant toute autre chose envoyer icy des habitans, pris des Provinces ou le Paysan a coutume d'estre laborieux. Il faut les envoyer par familles, affin que ceux qui sont déjà dans le País, trouvent dans ces familles qu'on enverra des filles avec qui se marier. On a toujours meilleure opinion de filles qui viennent ainsi en la compagnie de leurs peres et meres, que de celles qu'on envoie seules. Quelques personnes, d'ailleurs bien intentionnées, sous pretexte de moins de dépense, avoient conseillé cy devant a la Cour, de ne plus envoyer de femmes et filles de France, prétendant que les sauvagesses de l'Oüest de la Loüisiane, dont il y en a quelques unes plus blanches que ne

126. Coffee never grew in Louisiana.

127. Antoine-Denis Raudot, the former intendant of Canada.

sont communément les autres, pourroient suppléer a cet envoy; mais il faut bien se garder d'avoir egard a cet avis. Toute sauvagesse est toujours sauvagesse, c'est a dire, volage, et de tres difficile retour quand elles sont une fois deregées. On doit pourtant laisser a la prudence des missionnaires de faire quelquefois de ces sortes de mariages, lorsqu'ils ne pourront pas autrement faire cesser quelque scandale qui desolera leurs missions ¹²⁸; mais il ne faut pas que la Cour se fonde sur cette prétendue ressource. 2o Il ne faudra pas laisser languir sur le sable de l'Isle Dauphine ces familles, comme on a fait jusqu'a present; mais les transporter dabord dans les lieux ou il convient le plus pour le present de faire des établissemens. [*in margin*: Ces lieux sont les Alibamons, les Chactas, les Natchez, les Natchitoches, le Missouri et Oüabache]. 3o On donnera a ces nouveaux habitans des vivres pour un an, ou 18 mois au plus; on les fournira d'outils nécessaires pour la culture de la Terre, de semences, d'armes, de poudre, plomb, &c, dont on tirera d'eux dans la suite le payement. On les obligera, dans chaque établissement de construire eux mêmes un fort ou enceinte de Pieux, pour, en cas d'allarme, se mettre a couvert eux et leurs effets des insultes des sauvages. 4o La Compagnie ou le Roy aura dans chacun de ces établissemens, un Magasin avec un commis, pour fournir aux habitans ce dont on sera convenu avec eux, et pour tirer en temps et lieu, de ceux-cy, les payemens dûs pour ces fournitures. 5o Il faudra entretenir dans chacun de ces établissemens deux missionnaires, un pour les François et l'autre pour les Sauvages ¹²⁹. C'est une chose dont on ne sçauroit estre assez persuadé que, de tous les moyens de tenir les sauvages inviolablement attachez a nous, le meilleur incontestablement, c'est de leur procurer la connoissance du Christianisme. Rien ne police si promptement des nations, pour sauvages qu'elles soient, que la Religion. C'estoit la politique des Romains, et c'est celle qu'observent les Espagnols, dont ils se trouvent fort bien. Toute Religion, mais la veritable par dessus toute autre, a de certains liens qui se rompent difficilement. Il faudroit donc procurer de nouveaux missionnaires a ce pais, et leur assigner des appointemens suffisans, qu'on leur payat plus exactement qu'on n'a fait jusqu'ici. Il faudroit ordonner

128. Duclos, for the same reasons as Le Maire, was also opposed to such marriages. Duclos to Pontchartrain, December 25, 1715, AC, C 13A, 3: 820. But M. de la Vente was in favor of mixed marriages.

129. M. Le Maire omitted to say who will be missionary "pour les Sauvages."

au Gouverneur de leur faire porter le respect deu a leur caractère. Il faudroit que les Superieurs séculiers travaillassent conjointement avec les Ecclesiastiques a faire cesser les scandales de la Colonie: car rien ne nuit tant a la propagation de la foy parmy les sauvages, que lorsque ceux cy voyent regner parmy les François les desordres que les missionnaires leur veulent interdire. Voyla ce qui a decouragé jusqu'a present les ouvriers évangéliques de ce País. Il faudroit encore que, pour inspirer du respect pour nos mysteres aux sauvages qui vivent parmy nous, il y eut, au moins dans les principaux établissemens, des Eglises qui fussent un peu propres, et que l'office divin se pût celebrer avec la décense que demande la Majesté du Dieu que nous servons. 6o Pour empescher tous les desordres et les scandales que causent dans les villages sauvages, les voyageurs, Traitteurs et autres coureurs de bois, il seroit a propos qu'on ne donnât permission d'aller a ces sortes de traittes qu'a ceux qui seroient d'assez bonnes mœurs, pour ne pas scandaliser et indisposer les sauvages; et que sur les plaintes des missionnaires on refusat cette permission a ceux des voyageurs qui, par le passé, se seroient mal comporté dans ces voyages. Si on n'a égard a ce point, on verra, tôt ou tard, arriver icy par l'insolence des Voyageurs, ce qui est arrivé parmy les Indiens de l'Anglois, je veux dire quelque révolte qui causera la ruine totale de cette colonie. 7o Il importe [] considerablement d'empêcher ces Traitteurs et courreurs de bois de traiter et vendre pour Esclaves des Sauvages, même des nations éloignées, que ne nous ont jamais fait aucun tort, comme des Padoucas et autres peuples du Missouri et de la R. Rouge, de qui on n'a rien que de l'amitié¹³⁰. Mais surtout il faudroit severement punir ces Voyageurs, qui pour faire une plus grande traite d'Esclaves, sollicitent des nations a faire la guerre a d'autres, et la font faire effectivement avec une cruauté inouië, quoyque ces pauvres malheureux, qu'ils font ainsi detruire, n'ayent jamais fait coup sur nous ou sur nos alliez. Ces hostilitéz, faites par nous ou nos Alliez a nôtre instigation, sont capables d'indisposer terriblement contre les François les Sauvages, et de nous empêcher de réussir dans les découvertes qui sont a faire a l'Oüest. Et comme ces voyageurs, pour se mettre a couvert du juste chatiment que meritent des traittes si

130. On the Indian slave trade, cf. Surrey, *The Commerce of Louisiana*, 226 ff. In the instructions given to Cadillac, he was specifically told to put an end to the trade. December 18, 1712, AC, B 34: 144v—145.

criminelles, ont coutume, ainsy que le loup de la fable a l'égard de l'agneau, de pretexter et supposer a ces pauvres sauvages des hostilités qui ne sont pour l'ordinaire de leur part que des justes deffences contre les brutalitez desdits Traiteurs, il conviendrait interdire entierement la traite des Esclaves Indiens. Il naitroit de cette interdiction bien des avantages, dont les principaux, outre ceux que j'ay déjà touchez, seroient 1o qu'on couperoit la racine de bien des guerres que les sauvages ne continuent entre eux qu'a cause de la vente avantageuse qu'ils font de leurs captifs, au traiteurs qui ensuite les revendent, tant dans cette colonie qu'aux Espagnols et aux vaisseaux qui viennent dans nôtre port, pour estre vendus par eux la troisieme fois aux Isles. 2o On retrancheroit ainsi un des plus grands desordres de cette colonie qui consiste en ce que presque tous les garçons du Païs, jusqu'aux soldats achettent des filles ou femmes esclaves pour leur servir de concubines; ce qui empesche qu'ils ne s'établissent par de legitimes mariages, et par conséquent que la colonie ne s'augmente, car plus de la moitié des enfans qui sont conçus de ces conjonctions illícites, perissent avant de naitre, par des avortemens procurez en mille manieres diaboliques, auxquels on a tout lieu de craindre que les Maîtres ne contribuent directement ou indirectement pour cacher leur desordre ¹³¹. Un autre avantage qu'on tireroit de cette interdiction d'esclaves sauvages, c'est que les jeunes gens qu'on enverroit dans la suite de France trouveroient des conditions ou se mettre jusqu'a ce qu'ils fussent en estat de faire rouller par eux mêmes quelque petit commerce. Ce qu'ils ne trouvent pas, parce qu'on se sert que d'esclaves sauvages pour domestiques, quoyqu'ils en soient de tres mauvais. [*In margin*: Reflexions sur la Compagnie du Sr Crozat]. Je crois que je ne feray pas un petit plaisir au Conseil Royal de Marine d'examiner icy en passant la question s'il est plus expedient et avantageux a l'Estat d'establir la Louïsiane par le moyen d'une Compagnie, ou par des fonds fournis immediatement par la Cour. Je prie le Conseil de Marine de prendre en bonne part ce que le Zelle du bien public m'obligera a dire icy. Dans cette discussion je pense qu'il faut distinguer deux sortes de Compagnies; les unes n'ont en vue qu'une seule sorte de commerce, telles sont les manufactures particulieres; les autres

131. In Cadillac's letter to the Conseil de Marine (January 2, 1716, AC, C 13A, 4: 190), the governor admitted this abuse but said that the children are sold as slaves.

embrassent généralement tout ce qui peut tomber dans le commerce dans un Païs; telle est la Compagnie établie icy sous le nom de Mr Crozat¹³². A l'égard de la 1^e espece de Compagnie je ne la desaprouverois point, pourveu qu'il y en eut peu de cette espece; car par ce moyen la Cour trouveroit quelque fond pour subvenir a une partie des dépenses nécessaires pour le Païs, et il resteroit aux habitans cent autres petites ressources pour pouvoir faire leurs affaires. J'ay ajouté ces mots (pourvu qu'il ne s'en erigeat pas un grand nombre, par rapport a differens objets); car alors cette multiplicité de différentes petites compagnies équivaudroit a une compagnie de la 2^e espece, qui, a dire bonnement ce que j'en pense, est plus prejudiciable qu'avantageuse a l'Estat et a une nouvelle Colonie¹³³. La principale raison qu'a eu, a mon avis, la Cour, d'en établir une icy de cette nature, c'est l'avancement des fonds nécessaires que s'engage de faire cette Compagnie. Cela parroit d'abord un grand avantage, [] et c'en seroit un effectivement, si la Cour ne l'achetoit aussi cher qu'elle fait. Je laisse au Commissaire Ordonnateur de ce Païs à faire voir a la Cour les prix exorbitans auxquels la Compagnie vend ce quelle fournit au Roy. Je luy laisse a montrer l'absorbement de tous les fonds du Païs par l'envoy qu'a fait la Compagnie de mille choses inutiles qu'elle a eues de prises faites pendant la dernière guerre; lesquelles sont icy a pourrir dans les Magazins du Roy¹³⁴, et que la Cour doit néanmoins payer au mot de Mr Crozat. Rien de si specieux que les établissemens des Compagnies, c'est, si l'on en croit a leurs lettres patentes, pour le bien de l'Estat qu'on les érige; c'est pour la félicité des peuples; c'est pour le bien du Païs¹³⁵. La Cour le pense ainsi en permettant leur erection; et tout cela seroit vray, si ceux qui sont a la tête de ces Compagnies, ou du moins leurs principaux agens, remplis-

132. "The Crozat regime was most detrimental to trade." Surrey, *The Commerce of Louisiana*, 250, and 369 f.

133. "The plan of giving a province to a merchant or company of merchants was not a new policy. It had been tried elsewhere with very discouraging results, yet the French government was too glad to be rid of this unprofitable possession to consider possible consequences." Surrey, *op. cit.*, 157. Italics ours.

134. Duclos asked that 300,000 or 400,000 livres worth of merchandise be sent to trade with the Spaniards (AC, C 13A, 4: 394); Crozat's answer was that there are more than 400,000 livres worth in the warehouses which are going to ruin for want of a market.

135. See the letters patent granting the monopoly of the Louisiana commerce to Crozat, AC, A, 22: 9 ff.

soient les conditions attachées a leur privilege. ...Mais qu'arrive-t-il ? A peine une Compagnie a-t-elle mis le pied dans un Païs, qu'oubliant toutes les conditions qui luy sont imposées par la Cour, elle ne songe qu'a son interest, sans s'embarrasser de celui de l'Estat et du Public. C'est ce que nous eprouvons icy avec douleur, où la Compagnie a un Directeur qui n'a aucun tarif réglé¹³⁶; qui change a sa fantaisie les prix des marchandises, qu'on voit croître de plus de cent pour cent dans l'intervalle d'un vaisseau a l'autre; qui vend aux étrangers a meilleur marché qu'a ceux du Païs, ce qui revolte ceux cy terriblement; qui annéantit le privilège qu'a l'Estat major de prendre des Marchandises a son Magasin a cinquante pour cent, par des factures enflées de plus de la moitié qu'il produit contre la verité; qui empesche les gains licites que peuvent faire les particuliers, en n'accordant des marchandises pour la traite qu'autant qu'on le met de profit dans le provenu de celles qu'on a en échange des sauvages, ce qui est une friponnerie manifeste¹³⁷. Y a-t-il dans le Magasin de la Compagnie des marchandises absolument requises pour le commerce avec les sauvages ? Le Directeur les fait transporter toutes, sous le nom de vente, dans une maison particuliere, chez une de ses bonnes amies, où elles se revendent par celle-cy, a des prix exorbitants, et Dieu sçait au profit de qui. De tout ce mauvais manège l'Estat souffre en plusieurs manieres, et il en nait bien des inconveniens dont voicy les principaux. le 1er C'est que lorsqu'il s'agit de faire quelque établissement ordonné par la Cour, le Directeur ayant la louable précaution de mettre a l'écart les marchandises propres a ces établissemens, quelquefois de la dernière consequence, echoient miserablement, au danger de la perte du Païs. Les Gouverneurs et Commissaires avoient cy devant un moyen pour remedier a cet inconvenient, qui estoit de forcer les magasins, en observant les formes requises, au refus que faisoit le Directeur de livrer les marchandises dont le Roy avoit besoin, ou du moins de faire

136. The first director was Dirigouin, but he had been replaced by Raujeon when Le Maire wrote his memoir. Bienville to Pontchartrain, January 26, 1716, AC, C 13A, 4: 779; Pénicaut in Margry, 5: 494, 506, 512. Cf. Crozat's complaints of the incompetence of the directors, in marginal note of Duclos' letter to the Conseil de Marine, June 3, 1716, AC, C 13A, 4: 395.

137. The coureurs de bois were resolved to bring their pelts back to Canada. The trouble came from Cadillac himself, "l'homme du monde le plus Interressé et le plus artificieux." The whole letter of Duclos to Pontchartrain, October 15, 1713, AC, C 13A, 3: 217 ff, should be read; and see the weak explanation given by Cadillac in his letter to Pontchartrain of October 26, 1713, *ibid.*, 10 ff.

deffence au Directeur de se deffaire de celles qu'on prevoyait devoir ou pouvoir dans la suite estre absolument necessaires pour les interêts de Sa Majesté. Mais je ne sçais comment il est arrivé que, sur la plainte des Commis de Mr Crozat, la Cour a deffendu tant au Gouverneur qu'au Commissaire, d'en agir ainsi avec les Directeurs de la Compagnie. Si cette deffense subsiste, c'en est fait du Païs; a moins que les Directeurs n'entrent plus qu'ils n'ont fait jusqu'a present dans les besoins de l'Estat. Car le Roy n'ayant plus rien dans ses Magazins, ou veut-on que les Gouverneurs prennent ce qu'il faut dans les besoins inopinez qui peuvent arriver tous les jours? Le 2e inconvenient que j'ay remarqué naitre de la Compagnie de Mr Crozat, et qui est [d'] autant de conséquence que le 1er dont je viens de parler, C'est que, n'y ayant dans la Païs qu'un seul magazin et les effets propres a la traite avec les sauvages sy vendant à des prix si excessifs que les Traitteurs n'y peuvent trouver leur compte, et mesme y perdent souvent a raison du bas prix le Directeur taxe les marchandises sauvages¹³⁸, la Traitte avec lesdits sauvages se trouve interrompuë, personne ne voulant a sa perte entretenir ce commerce. D'où nait le mécontentement des sauvages, et surtout de nos nouveaux Alliez, qui ne trouvant pas avec nous leurs besoins au mesme prix qu'avec l'Anglois, ne manqueront pas tôt ou tard de se reconcilier avec celuy-cy; ce qui [] ne se fera qu'a la condition de nôtre destruction totale. Le Commerce avec les Indiens est un commerce necessaire; et quand même les Colonies pourroient s'en passer, l'Estat est comme forcé de l'entretenir, s'il veut conserver le Païs; a moins qu'on ne voulut prendre la cruelle resolution de détruire tous les Indiens, ce qui est contraire tout a la fois et a la nature et a la Religion. Il n'y a pas de milieu; il faut avoir le sauvage ou pour ami ou pour ennemi; et quiconque veut l'avoir pour ami, il faut qu'il luy fournisse ses besoins a des conditions auxquelles il peut se les procurer. Dejà on n'entend que murmures parmy nos nouveaux Alliez, et même parmy les anciens; et les uns et les autres sont sur le point de nous échapper, et nous échapperont dans peu infailliblement, si la Compagnie en moderant les prix des effets propres a la traite ne contribué a entretenir avec eux par le moyen des voyageurs françois une correspondance facile et réglée qui les tienne dans nôtre

138. See for such a tarif, Duclos to Conseil de Marine, June 3, 1716, AC, C 13A, 4: 396—398.

amitié. Ne vaudroit-il pas mieux que la Compagnie se relachat un peu sur les prix de ses marchandises, et ne gagnât ainsi en qu'en deux ou trois fois, ce qu'elle veut gagner en une seule, que d'exposer le Païs a se perdre entierement par une attache obstinée a des prix ou-trez, laquelle revolte tout a la fois et les Colons et les sauvages? On vient de voir comment la Compagnie rûine l'union avec les sauvages; reste a faire voir comment elle rûine l'officier et l'habitant. C'est un fait constant que ny l'un ny l'autre ne peut subsister. A l'egard de l'habitant, il y a un peu de sa faute, pour ne vouloir pas s'appliquer a la culture de la Terre, comme il le devroit; mais a l'egard de l'officier qui n'est ny laboureur, ny marchand, il faut qu'il vive de sa solde¹³⁹; Et comment en pourroit-il vivre, si sa solde d'une année est absorbée, parce qu'il consume en 5 ou 6 mois d'effets du Magasin, et cela en vivant même tres frugalement? Tous les officiers n'ont pas le talent et l'intrigue du Sr de Bienville¹⁴⁰, qui par le grand credit qu'il a au magasin de Mr Crozat, se trouve en estat par le moyen des marchandises qu'il en tire, d'acheter et d'arrêter aux Natchez toutes celles qui descendent du Miciscipi a la Mer, Esclaves, peaux, huile d'Ours, plomb, &c, qu'il fait revendre ensuite en détail dans la Colonie d'une maniere a faire murmurer tous les pauvres habitants¹⁴¹.

Il est facile de juger par tout ce que je viens de dire, combien une Compagnie telle que celle de Mr Crozat est peu propre a l'avancement du Païs. Que si quelqu'un objecte: Comment sans une Compagnie, fournir aux besoins d'une ou de plusieurs garnisons qu'il faut absolument dans le Païs? Comment et ou trouver les fonds necessaires pour la construction des fortifications dans l'indigence ou est l'Estat d'argent? A quoy je reponds: Mais comment la Cour remboursera-t-elle cette Compagnie, et pour 30000# peut estre quelle fournit par an en mauvais effets qui ne luy en coutent pas en Europe 10 ou 12 mille, luy restituer, ou plustôt luy faire don de plus de cent vingt mille

139. See Duclos to Pontchartrain, October 25, 1713, AC, C 13A, 3: 258.

140. We have already observed that Le Maire did not like Bienville. Cadillac was also opposed to the Canadian. The latter, he said, came to Louisiana at the age of eighteen, "without having served either in Canada or in France." Cadillac to Pontchartrain, October 25, 1713, AC, C 13A, 3: 15. Bienville had served in Canada under his brother Iberville; as for serving in France, he did not feel that he had to invent a lieutenancy in the Clairambault regiment as a certain governor did.

141. Note that this is pure surmise. Le Maire did not know what Bienville was doing at Natchez.

francs ? Mais je vois bien que ce n'est pas la repondre a ces difficultés. J'y reponds donc en disant qu'en envoyant du monde de France pour habiter le Païs, toutes ces difficultez s'applaniront. Le Païs une fois fourni d'habitans laborieux, ils le deffendront et trouveront de quoi subsister. Je voudrois que les habitans qu'on enverrois formassent eux mesmes les garnisons dans les differens établissemens qu'on feroit, et qu'excepté l'Isle Dauphine, ou en tout autre endroit ou seroit le Port principal du Païs¹⁴², dans lequel il faudroit une garnison en forme, partout ailleurs, l'habitant se deffendit lui même et fournit a l'établissement principal a des prix moderez, qu'on leur payeroit en marchandises necessaires a la vie et a la traite.

Je remarque en un mot qu'il y a deux choses qui semblent embarasser le plus la Cour dans l'établissement de la Louisiane: Les Fortifications et l'entretien des Troupes, et que ce n'a esté que pour subvenir a ces deux necessitez qu'elle a permis l'introduction d'une Compagnie. Car pour la vie, des habitans envoyez ou à envoyer (je ne le puis assez repeter), un peu d'industrie y supplera abondamment sur les lieux. A l'égard des Fortifications, je ne vois, comme j'ay deja remarqué, que le Port principal ou il soit besoin d'un bon fort de pierre; partout ailleurs [] de bonnes enceintes de pieux suffisent avec des habitans fournis d'armes et de munitions necessaires. Ce Fort du Port principal se peut construire en s'y prenant de deux manieres. La 1^e en envoyant sur les lieux une vingtaine ou trentaine de bons maçons, avec qui, dès France, avant de les embarquer, il faudra convenir de prix. La Pierre se trouvera dans le Païs. Il est vrai que son transport couteroit un peu, mais on pourrait diminuer cette depense, en ne faisant de pierres que les Angles rentrans et saillans du Fort, et formant les courtines, les flancs et les gorges des bastions, ou de briques qu'on peut faire sur le lieu, pourveu qu'on envoie quelques Briquiers de France; ou d'un composé de sable, de terre et de chaux grossiere-ment faite de coquillages bruslez, qu'en forme de mortier on jetteroit

142. Although Le Maire did not know it, the capitale of the colony was about to be changed again. On June 18, 1718, Bienville wrote to the Conseil de Marine: "On travaille actuellement a l'Etablissement de la Nouvelle Orleans a 30 lieues au dessus de l'Entrée du fleuve." AC, C 13A, 5: 148v. The map of Delisle of 1718 was in the hands of Le Maire by May 19, 1719. In the letter thanking Delisle, Le Maire wrote: "La disposition exacte de la N^e Orleans par rapport aux lacs de Pontchartrain et de Maurepas m'est encore inconnue; ce qui est sur c'est que celui-la s'étend plus a l'ouest que celui-ci, contre tout ce qui a esté marqué jusqu'a present." ASH, 115-10: no. 22. This last statement is erroneous; Lake Maurepas is west of Lake Pontchartrain.

comme en un moule entre deux rangs de planches posées a une distance convenable. Ce composé estant sec, on retire les planches, et on trouve un corps solide, sur lequel les boulets ne font que peu d'impression ¹⁴³. La 2e maniere que j'approuverois plus, ce seroit d'envoyer de France (toujours avec quelques maçons) ce qu'il faudroit de pierres toutes taillées pour former les angles tant rentrants que saillans des bastions. Ces pierres estant débarquées et posées en leurs lieux sur la place destinée pour le fort, le reste, c'est a dire, les courtines, les flancs et les gorges se feroient en la maniere cy dessus decrite, ou de mortier ou de briques. Voylà pour la 1e difficulté qui regarde les Fortifications. A l'égard de la 2e, qui est l'entretien de la Garnison tant du Fort principal que des autres postes, je ne vois pas que ces garnisons eussent beaucoup a se plaindre, quand on ne les nourriroit que des vivres du Païs dont on auroit soin d'avoir de bons magazins. Cela seroit d'abord un peu difficile a introduire, mais pourveu qu'on remplaçat avec équité au soldat, en poudre, plomb et autres marchandises, ce que couteroit de moins sa ration; en le nourrissant de la sorte, je suis seur qu'il seroit tres content, surtout si on avoit soin de faire conduire dans le Fort un moulin a bras ou a cheval pour moudre le maïs. Que si on me presse icy et qu'on me demande sur quoy la Cour pourra prendre ces depenses telles qu'elles soient, s'il n'y a pas dans le Païs de Compagnie, Je reponds que la Cour ne sera pas longtemps a voir comment elle pourra faire ses reprises, si le Païs s'establit solidement. Il faut semer avant de recueillir ¹⁴⁴, Et l'Esperance de la moisson doit faire risquer quelque chose.

Voyla a peu près ce que j'ay cru devoir dire sur le Païs de la Louisiane. Je ne me flatte pas d'avoir epuisé la matière, mais je crois en avoir suffisamment écrit pour que le Conseil Royal de Marine a qui j'adresse ce mémoire puisse prendre quelques nouvelles mesures pour son établissement. S'il y a quelques endroits qui ne parroissent pas assez approfondis en cet écrit, je tacheray de les éclaircir par la suite, a mesure qu'on me fera l'honneur de me les proposer: si même, avant que ce memoire part, il me revient quelque chose en l'Esprit, que je juge y meriter place, j'auray soin de l'insérer cy après par addition. Au reste je prie ceux qui liront les lers cet écrit, de vouloir bien ex-

143. This is concrete. Cf. Cadillac to Pontchartrain, October 26, 1713, AC, C 13A, 3: 6.

144. Cf. Hubert to Conseil de Marine, [1717], AC, C 13A, 1: 57.

cuser les ratures et renvoies frequens qui s'y trouvent, aussi bien que quelques deffauts d'elocution et de grammaire qui pourront s'y estre glissez: le manquement ou je suis de papier, fera amplement excuser le 1er et on me pardonnera le second, quand on fera réflexion sur le long temps que je suis en ce païs, ou tout ne respire que la barbarie.

In quâ scribebam, barbara terra fuit¹⁴⁵.

François Le Maire, Prêtre Parisien, Missionnaire Apostolique, de la maison et seminaire des Missions étrangères de Paris.

Au Fort Louïs de la Louïsiane ce 7e Mars, 1717.

145. Ovid, *Trist.* bk. 3, *Eleg.* 1. The verse reads thus: "In qua scribebat, barbara terra fuit." Ovid speaks of the poet, but Le Maire applies it to himself.